

PAR COURRIEL

Le 29 juillet 2022

Pierre Leroux, Maire
Joanne Camiré-Laflamme, Greffière
Conseil de la Municipalité de Russell
717, rue Notre Dame
Embrun, ON K0A 1W1

Au Conseil de la Municipalité de Russell

Objet : Plainte sur une réunion à huis clos – 10 janvier 2022

Mon Bureau a reçu une plainte à propos d'une réunion extraordinaire tenue par la Municipalité de Russell (la « Municipalité ») le 10 janvier 2022. Le conseil a tenu une séance à huis clos pour discuter de deux points à l'ordre du jour. La plainte ne concerne que le premier point de l'ordre du jour, une mise à jour sur la vente potentielle d'un terrain, qui avait été discutée à huis clos en vertu de l'exception de l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds prévue à l'alinéa 239 (2) c) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la « Loi »)¹. La personne qui a porté plainte s'inquiétait du fait que le conseil avait discuté à huis clos de changements de zonage et que le sujet ne relevait d'aucune des exceptions aux règles des réunions publiques énoncées dans la Loi.

Je vous écris pour vous informer que mon examen a permis de déterminer que le conseil n'avait pas enfreint la Loi, car la discussion à huis clos relevait de l'exception citée.

Rôle et compétence de l'Ombudsman

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la *Loi sur les municipalités* accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité a respecté la Loi en se réunissant à huis clos. Les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur(euse). La Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut dans les municipalités qui n'ont pas désigné le(la) leur. Mon Bureau enquête sur les réunions à huis clos pour la Municipalité de Russell.

¹ *Loi de 2001 sur les municipalités*, LO 2001 chap. 25.

Depuis 2008, mon Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions publiques. Nous avons créé ce recueil interrogeable pour permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que pour examiner les questions liées aux procédures des réunions publiques. Des résumés des décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil : <https://www.ombudsman.on.ca/digest-fr/accueil>.

Examen

Mon Bureau a examiné la documentation relative à la réunion du 10 janvier 2022, y compris l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion publique. Nous avons aussi examiné l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion à huis clos, ainsi qu'un rapport du personnel discuté durant la réunion (Rapport CS-01-2022). De plus, nous nous sommes entretenu(e)s avec la greffière et la directrice de l'aménagement du territoire (la « directrice »), et nous avons examiné des documents d'autres réunions au cours desquelles cette vente de terrain avait été discutée.

Réunion du conseil le 10 janvier 2022

Le conseil a tenu une réunion extraordinaire à compter de 18 h 00 le 10 janvier 2022.

D'après le procès-verbal de la réunion publique, à 18 h 01, le conseil a adopté une résolution pour se retirer à huis clos afin de discuter de deux questions, dont la « Mise à jour sur la vente potentielle d'un terrain à Embrun à une organisation à but non lucratif », en vertu de l'exception de l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds.

Le procès-verbal de la séance à huis clos souligne qu'une fois à huis clos, la directrice a présenté un rapport du personnel (Rapport CS-01-2022) sur la vente potentielle d'un terrain et sur les recommandations du personnel à ce sujet, notamment en ce qui concernait un changement de zonage nécessaire si la vente avait lieu. Le conseil a discuté de la proposition de vente et a posé des questions au personnel. Le changement de zonage connexe n'a pas été discuté spécifiquement par le conseil durant le huis clos.

Après avoir repris la séance publique à 18 h 23, le conseil a demandé au maire et à la greffière de conclure un accord pour vendre le terrain et a adopté des résolutions connexes.

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



Analyse

Applicabilité de l'exception de l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds

Le conseil a invoqué l'exception de l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds prévue à l'alinéa 239 (2) c) de la Loi pour se retirer à huis clos afin de discuter de la vente d'un terrain le 10 janvier 2022. L'objectif de cette exception est de protéger la position de négociation du conseil durant les négociations d'achat ou de vente d'un terrain².

Notre examen a confirmé que la discussion à huis clos du conseil portait sur la vente potentielle d'un terrain. La Municipalité était le vendeur du terrain et avait reçu une offre d'un(e) acheteur(e). Le rapport du personnel examiné par le conseil indiquait qu'un changement de zonage de la propriété serait nécessaire, mais le conseil n'a pas discuté de ce changement de zonage durant sa réunion du 10 janvier 2022.

Par conséquent, la discussion à huis clos du conseil le 10 janvier 2022 relevait de l'exception citée pour l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds.

Conclusion

Mon examen indique que l'exception de l'acquisition ou la disposition d'un bien-fonds s'appliquait à la discussion du conseil sur la vente d'un terrain le 10 janvier 2022, et que cette réunion s'était dûment tenue à huis clos.

J'aimerais remercier la Municipalité de Russell de sa collaboration au cours de mon examen. La greffière a confirmé que cette lettre sera incluse à titre de correspondance à une prochaine réunion du conseil.

Cordialement,



Paul Dubé
Ombudsman de l'Ontario

C.c. : Joanne Camiré-Laflamme, Greffière, Municipalité de Russell

² Fort Erie (Ville de) (Re), 2015 ONOMBUD 12 au par. 23, en ligne : <<https://canlii.ca/t/gtp5x>>.

